



DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
A L'OCCASION**

**FESTIVAL PLEINS FEUX
PLACE ET PARC DU
MARCHÉ**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L 2213-2, et L 2213-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2,

VU le code de la route, notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 07 juin 1977 et modifié.

VU la demande présentée par la Commune de TRIGNAC dans le cadre du **FESTIVAL PLEINS FEUX** sur la Commune de TRIGNAC :

DU VENDREDI 13 JUIN AU DIMANCHE 15 JUIN 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée **sur l'espace public notamment au parc et place du marché** :

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du numéro 16 au numéro 18 de la rue Marcel Sembat et la circulation est à double sens du numéro 7 au numéro 17 de la rue Marcel Sembat et du 18 au 20 de la rue Marcel Sembat :

- du vendredi 13 juin à partir de 8h30 jusqu'au samedi 14 juin à 1h00,
- du samedi 14 juin à partir de 13h30 jusqu'au dimanche 15 juin à 2h00.

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits de l'angle du numéro 7 jusqu'à l'angle du numéro 9 de la rue du marché, sur la place du marché et sur le parking du 19 bis rue Marcel Sembat (parking kinésithérapeutes):

- du vendredi 13 juin à 8h30 jusqu'au dimanche 15 juin à 2h00,

*Seuls les commerçants du marché pourront circuler et stationner de 6h00 à 13h30 sur la place du marché et la rue Marcel Sembat

*Seuls les véhicules des services de secours, des services de mairie et artistes pourront accéder rue Marcel Sembat, parking du 19 bis rue Marcel Sembat et rue du marché lors des interdictions de stationnement et de circulation

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé du **vendredi 13 juin 2025 à 8h30 au dimanche 15 juin 2025 à 2h du matin.**

ARTICLE 3 : Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

Tout stationnement considéré comme gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le

**Pour le Maire,
Par délégation 10 AVR. 2025**

Jean-Louis LELIEVRE

Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments



Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.